



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À L'OCCASION DE SA RÉUNION
DU JEUDI 8 FÉVRIER 2018**

Présidée par M. Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, FRANCOIS GIBAUD, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, MATHILDE KOUJI-DECOURT, HUGUES BONNET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, STEPHAN CÉRÉT à SYLVIE FRANCIN, JENNIFER PAILLAUX à FRANCOISE JOSSET, ÉVELYNE LORCET à MARTINE ZERBONE (*de la délibération n° 2018-001 à la n° 2018-003*), OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, JEAN-JACQUES LION, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI-DECOURT

Publié le : 13 février 2018

- Ont été adoptés à l'unanimité, les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du :

- 13 novembre 2017 ;
- 28 novembre 2017 ;
- 21 décembre 2017.

- Monsieur le Maire déclare la séance ouverte,

- Passant à l'examen de l'ordre du jour,

Monsieur le Maire : « Avant de passer à l'ordre du jour, j'ai le plaisir d'accueillir Monsieur Jacques GAUTRON à qui je souhaite la bienvenue et laisse la parole pour se présenter. »

Monsieur Jacques GAUTRON, Conseiller Municipal : « C'est avec un grand plaisir que je vous rejoins. Je ferais de mon mieux, bien évidemment, pour travailler avec vous dans la mesure du possible de mes connaissances et de mon âge qui me limitera peut-être dans quelques actions. J'aurai malgré tout, énormément de plaisir à travailler au bénéfice de cette belle Commune et de ses habitants. »

Monsieur le Maire : « Je ne doute pas un seul instant de votre engagement d'autant plus que nous vous avons réservé une place dans l'équipe de football avec Monsieur SANTONI également. J'aurai souhaité vous présenter Madame LORCET mais elle est retenue et va arriver un petit peu plus tard. Je vais aussi passer la parole à Monsieur Guy DEMARTINI qui était récemment dans cette belle ville de Toulouse avec notre Adjoint aux Sports, Stéphan CÉRET, pour un petit évènement. »

Monsieur Guy DEMARTINI, Conseiller Municipal : « Effectivement, comme l'a très bien relaté la presse avant-hier, nous avons eu l'honneur de nous déplacer à Toulouse pour recevoir une distinction nationale laquelle, à l'image des villes fleuries, n'engage pas grand-chose ou ne rapporte pas grand-chose si ce n'est peut-être une valeur ajoutée à notre ville. D'ailleurs, nous allons rapidement mettre en place ces magnifiques panneaux aux entrées de la ville qui rappelleront que Draguignan a été félicitée par Madame la Ministre des Sports, présente à la remise des prix et qui a passée toute la soirée avec nous. Elle était très enchantée de remettre toutes ces plaques à toutes les villes de France. Il y a eu environ 114 villes récompensées. Le protocole de récompense se compose d'un, deux ou trois lauriers. Draguignan a obtenu cette distinction avec un laurier. Cela dénote déjà une certaine envie de présenter notre ville au sein de cette association qui est d'ordre national. Nous postulons ensuite rapidement avec certaines améliorations dans notre programme pour obtenir deux, voire trois ou quatre lauriers dans les années avenir. Cela a été une manifestation particulièrement émouvante pour Monsieur CÉRET et moi-même. Monsieur CÉRET a été très heureux de recevoir cette plaque au nom de la ville et donc au nom de vous tous. C'est l'aboutissement d'un travail commencé depuis plus de trois ans. Il faut d'ailleurs remercier les agents du service des sports pour le travail qu'ils ont accompli ainsi que les différentes associations. Pour conclure, c'était une manifestation très intéressante qui nous a notamment permis de nous mettre en relation avec des acteurs nationaux tels que l'ANDES et l'association nationale du sport handicapé, du sport adapté parce que tous ces éléments font aussi partie de la classification de l'attribution du prix. A noter que les buffets de Monsieur FOMBELLE sont bien meilleurs que ceux offerts par cette belle ville de Toulouse. »

2018-001 - Désignation de nouveaux représentants au Conseil d'Administration des établissements du second degré de degré

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Conformément à l'article R. 421-14 du Code de l'éducation, le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend notamment deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune. Un représentant suppléant de la Commune doit également être désigné pour chaque établissement du second degré au titre de l'article R. 421-35 du code précité.

Aussi, par délibérations n° 2014-174 en date du 23 décembre 2014 et n° 2016-044 en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Commune au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges et lycées de Draguignan.

Toutefois, en raison de la récente modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au sein des Conseils d'Administration des établissements du second degré et des difficultés rencontrées par certains représentants communaux pour assister à ces assemblées fixées régulièrement le même jour, il est aujourd'hui proposé de désigner de nouveaux représentants communaux au sein desdits conseils, en remplacement de ceux précédemment désignés.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant de la Commune au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges et lycées de Draguignan, en remplacement de ceux précédemment désignés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- désigne un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un nouveau représentant suppléant de la Commune au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges et lycées de Draguignan, en remplacement de ceux précédemment désignés, comme suit :

<i>Établissements</i>	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Lycée Jean Moulin	Brigitte DUBOUIS	Grégory LOEW
Lycée Professionnel Léon Blum	Richard TYLINSKI	Grégory LOEW
Collège Émile Thomas	Alain VIGIER	Françoise JOSSET
Collège Général Ferrié	Danielle ADOUX COPIN	Richard TYLINSKI
Collège Jean Rostand	Guy DEMARTINI	Brigitte DUBOUIS

2018-002 - Remplacement d'un représentant de la Commune au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalisation de la Dracénie

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2014-039 en date du 24 avril 2014 prise en application des dispositions du décret n° 2010-361 en date du 8 avril 2010, le Conseil Municipal a désigné deux représentants de la Commune, Messieurs Richard STRAMBIO et Marc GUILLAUME, pour siéger au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie.

À noter que Monsieur Marc GUILLAUME, régulièrement convoqué, n'a assisté à aucune des séances dudit Conseil depuis le 13 juillet 2016. Ses absences injustifiées nuisent au bon fonctionnement de cette instance.

Aussi, il est proposé de procéder à son remplacement en désignant un nouveau représentant de la Commune, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales :

« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un nouveau représentant de la commune de Draguignan au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie, en remplacement de Monsieur Marc GUILLAUME.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- désigne Monsieur Hugues BONNET, en qualité de nouveau représentant de la commune de Draguignan au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie, en remplacement de Monsieur Marc GUILLAUME.

2018-003 - Création d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Draguignan pour le nettoyage et l'entretien de locaux

Rapporteur : Monsieur ALAIN HAINAUT

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Draguignan pour le nettoyage et l'entretien de locaux.

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de consultation et de suivi ultérieur de l'exécution des marchés.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics portant sur les prestations ci-dessus définies, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé :

- que la Commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics. Elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination des procédures et des allotissements ;
- que la commission d'appel d'offres de la Commune, légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés publics, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution de la part qui le concerne).

Le CCAS de Draguignan sera chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure de marchés publics ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés publics portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur. Il est constitué pour une durée couvrant la procédure de passation des marchés publics à intervenir.

L'estimation annuelle des besoins du CCAS de Draguignan s'élève à 16 000 € HT. Pour la Commune, l'estimation annuelle des besoins s'élève à 155 000 € HT.

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Draguignan pour les prestations susvisées ;
- approuver les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- dire que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente, pour l'attribution des marchés publics au nom des membres du groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées et à signer les marchés publics en résultant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve la création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Draguignan pour les prestations susvisées ;
- approuve les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer ;
- dit que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution des marchés publics au nom des membres du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées et à signer les marchés publics en résultant.

2018-004 - Marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la restructuration du Musée des Beaux-Arts : approbation de l'avant projet définitif et fixation de la rémunération définitive par avenant n° 2

Madame Évelyne LORCET arrive en séance et prend dorénavant part aux votes.

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2017-106 en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration du Musée des Beaux-Arts de Draguignan au groupement constitué de l'Agence Brochet Lajus Pueyo (mandataire) – Dominique SENI – Tisseyre & Associés – Ingerop – Let's grow Pierre Dabilly – 8'18'' – Overdrive.

Pour mémoire, l'enveloppe financière initialement affectée aux travaux s'élève à 5 630 000 € HT. Le montant du forfait prévisionnel de rémunération s'établit à 869 835 € HT pour l'ensemble des missions de base.

Par avenant n° 1, des missions complémentaires et optionnelles d'un montant global de 94 000 € HT ont été confiés au groupement précité.

Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été dûment réalisées.

L'estimation présentée est la résultante d'études techniques, de pré-dimensionnements structurels, d'avant-métrés des surfaces de façades et couvertures, de menuiseries, de planchers et détails sur les lots techniques, de muséographie et de signalétique. Le maître d'œuvre a veillé à la rationalité, à la rapidité d'exécution et au caractère économique des choix techniques. Les matériaux retenus seront pérennes et faciles à entretenir, aussi bien à l'intérieur qu'en façade du bâtiment. La pertinence de l'APD a dûment été contrôlée et l'estimation confortée en rapprochant les résultats avec les prix réactualisés de chaque opération similaire menée par le maître d'œuvre. Ces résultats sont d'ailleurs conformes aux ratios réunis par l'Union Nationale des Économistes de la Construction.

Ces différentes études ont permis d'affiner le coût prévisionnel des travaux. Celui-ci, validé par le maître d'œuvre, s'élève à 5 850 800 € HT, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui était assortie d'un taux de tolérance de 4 % en fin de phase d'études, conformément au marché attribué.

À noter que le maître d'ouvrage, lors de la phase APS, a, en outre, demandé au maître d'œuvre la création d'un atelier pédagogique dans les locaux du commerce existant. L'estimation de ces travaux, non comprise dans le coût prévisionnel précité, s'élève à 228 900 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver l'APD en intégrant le coût de cet atelier pédagogique.

L'estimation des travaux pour l'ensemble du projet ainsi défini s'élève désormais à 6 079 700 € HT.

Au vu de ce qui précède, il convient de conclure un avenant n° 2 au marché précité arrêtant définitivement la rémunération de base du maître d'œuvre à 869 835 € HT, hors missions complémentaires et optionnelles. Ce forfait de rémunération demeure inchangé par rapport au montant initial. À ce sujet, il est précisé que la rémunération globale du maître d'œuvre s'élève à 963 835 € HT.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif du musée des Beaux-Arts de Draguignan, dans les conditions définies ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché précité, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre désigné pour la restructuration dudit musée, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « D'où vient la différence entre l'estimation des travaux de 6 079 700 € indiquée sur la délibération et le chiffre régulièrement évoqué de 6 700 000 €, montant que vous avez rappelé, ici même, jeudi soir lors de la présentation aux élus du projet de rénovation du Musée des Beaux-Arts ? »

Monsieur le Maire : « Vous savez Monsieur SANTONI, je préfère prévoir beaucoup et donner peu. Nous avons des données hors taxes. Nous continuons à regarder avec prudence ce qui risque de se passer car même si nous faisons les analyses, autres les charpentes etc, nous ne sommes jamais à l'abri d'une petite surprise. Les grandes, nous les avons éliminées mais nous préférons annoncer un chiffre un peu plus important et avoir un petit peu moins à donner. Voilà le pourquoi du comment. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « L'exposé qui nous a été fait montrera que nous aurons un très beau Musée et je pense que nous pourrons en être fiers. Pouvez-vous nous dire ce que sera l'atelier pédagogique ? En quoi cela va-t-il consister exactement ? »

Monsieur le Maire : « L'atelier pédagogique c'est notre volonté avec Monsieur le Conservateur, pour que tous les élèves de la Dracénie convergent dans ce Musée. Et là, il y aura de la part des enseignants surtout, un programme déjà préétabli, des ateliers pédagogiques en fonction de la muséologie et de la muséographie. Tout cela en fonction des pièces qui seront dans ce Musée et notamment, la fameuse armure de François de Montmorency qui fait la une de la presse scientifique en même temps que d'autres œuvres. Je pense à tout ce que notre public connaît qui était exposé à l'angle des Allées d'Azémar et du boulevard Clemenceau dont le buste de Georges Clemenceau dont on célébrera quelques anniversaires cette année. Ce buste est un RODIN. J'en connais certains qui s'ils l'avaient su, l'auraient mis sur leur cheminée et peut-être aussi dans leur salle à manger. Donc voilà, un cabinet pédagogique en fonction de ce que vont pouvoir prédéfinir tous les enseignants en collaboration étroite avec toute l'équipe du Musée. Les jeunes pourront travailler et vraiment s'investir non seulement dans notre culture nationale mais dans notre culture locale. Pour cela, il faut une pièce pour les recevoir qui pourra servir aussi d'auditorium. Ce n'est pas une pièce exclusivement réservée à la pédagogie. Il faudra pour Monsieur HALLÉ, un matériel pédagogique pour vous expliquer, par exemple, comment un des auteurs de nos tableaux, Antonio PANNI, a mis en perspective le Vatican et surtout Saint-Pierre de Rome, en tout cas son intérieur. Voilà, un atelier pédagogique c'est un outil. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'Avant-Projet Définitif du Musée des Beaux-Arts de Draguignan, dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché précité, fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre désigné pour la restructuration dudit musée, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

2018-005 - Appel d'offres ouvert " Maintenance, réparation et mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain " : signature des marchés publics

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2016.009 en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés publics de maintenance, de réparation et de mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain de la commune de Draguignan suite à une procédure d'appel d'offres.

Ces marchés, non reconduits pour leur troisième période annuelle, arriveront à expiration le 10 février 2018.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation, une procédure d'appel d'offres ouvert à bons de commande, de niveau européen, a été lancée, conformément aux articles 12, 34, 43, 66 à 68 et 80 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : maintenance, réparation et mise en conformité des installations de vidéoprotection

Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Lot n°2 : maintenance, réparation et mise en conformité des bornes escamotables électriques

Montant minimum annuel : 15 000 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Ces marchés seront passés pour une durée d'un an à compter de leur notification, renouvelable trois fois pour de nouvelles périodes d'un an.

La date limite de réception des offres a été fixée au 9 janvier 2018.

Quatre candidatures ont été reçues dans les délais impartis. Ces dernières présentant les garanties professionnelles, techniques et financières requises, ont toutes été agréées. Les offres correspondantes ont donc été ouvertes, enregistrées puis analysées par le service municipal compétent, étant précisé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants : prix (40 %) et valeur technique (60 %).

Au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 17 janvier 2018, a attribué les marchés aux sociétés ayant présenté les offres les mieux-disantes, comme suit :

Désignation	Attributaires	Conditions financières : marchés à bons de commandes
AOO 17.069 Lot n° 1 : maintenance, réparation et mise en conformité des installations de vidéoprotection	Groupement : Société SNEF, NICE (06, mandataire) Société CIEL, LA SEYNE-SUR-MER (83)	Montant minimum annuel : 20 000 € HT Montant maximum annuel : 100 000 € HT
AOO 17.070 Lot n° 2 : maintenance, réparation et mise en conformité des bornes escamotables électriques	Société CIEL, LA SEYNE-SUR-MER (83)	Montant minimum annuel : 15 000 € HT Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir concernant la maintenance, la réparation et la mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain de la commune de Draguignan avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics à intervenir concernant la maintenance, la réparation et la mise en conformité des installations de contrôle d'accès urbain de la commune de Draguignan avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à leur conclusion et leur exécution.

2018-006 - Appel d'offres ouvert " suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain " : signature du marché public

Rapporteur : Madame SOPHIE DUFOUR

Par délibérations n° 2017-114 et n° 2017-115 en date du 17 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan et la convention de financement y afférente.

Il est ici précisé que l'OPAH-RU a pour objectif d'apporter une réponse adaptée aux problématiques identifiées dans le cadre de la convention, notamment au niveau du parc de logements. Elle s'insère dans un

projet urbain global intégrant les dimensions urbaines, techniques, commerciales et patrimoniales nécessaires à la restauration de l'attractivité du centre-ville de Draguignan.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de mettre en œuvre une mission de suivi-animation de l'OPAH-RU.

Il a donc été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché correspondant aura une durée de cinq ans.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 décembre 2017.

Trois candidatures ont été reçues dans les délais impartis. Ces dernières présentant les garanties professionnelles, techniques et financières requises, ont toutes été agréées. Les offres correspondantes ont donc été ouvertes, enregistrées puis analysées par le service municipal compétent, étant précisé que les critères pondérés de jugement des offres prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Au vu du rapport final d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 17 janvier 2018, a choisi le groupement CITÉMÉTRIE / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / LLC ET ASSOCIÉS pour exécuter les prestations objet du marché.

Conformément à l'article 17 du décret susvisé, les prix sont mixtes. Ils comprennent une part forfaitaire et une part unitaire.

Le montant forfaitaire des missions générales et thématiques de suivi animation s'élève à 435 475 € HT pour la durée globale du marché.

Les prestations qui seront exécutées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires sont estimées à 313 900 € HT pour la durée globale du marché. Dans ce cadre, les réunions supplémentaires seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

La durée du marché est de cinq ans à compter de sa date de notification.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir concernant le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec le groupement CITÉMÉTRIE / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / LLC ET ASSOCIÉS choisi par la commission d'appel d'offres, aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

(En leur qualité d'Administrateur de la SAIEM de Construction de Draguignan, Madame Sylvie FRANCCIN, Messieurs Frédéric MARCEL, François GIBAUD et Richard TYLINSKI ne prennent pas part au vote),

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir concernant le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec le groupement CITÉMÉTRIE / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / LLC ET ASSOCIÉS choisi par la commission d'appel d'offres, aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que tout acte afférent à sa conclusion et son exécution.

2018-007 - Bilan de cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'année 2017

Rapporteur : Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la Commune au vu du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2017.

Ce bilan est le suivant :

I – CESSIONS

Néant.

II – ACQUISITIONS

DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	Surface	Prix	Date de délibération du Conseil Municipal	Date de signature de l'acte
Acquisition de la parcelle en nature de stationnement et voirie cadastrée AE n° 379, sise avenue de la 1 ^{ère} Armée à Draguignan, appartenant à la Communauté d'Agglomération Dracénoise	440 m ²	1 €	25/05/2016	04/03/2017
Acquisition du local commercial cadastré AB 1165 (lot 9), sis 1 rue de l'Ancien Théâtre à Draguignan, appartenant à Madame Josiane LECA	30 m ²	4 500 €	03/02/2017	04/04/2017
Acquisition du local commercial cadastré AB 655 (lots 10 et 11), sis 38 rue de Trans à Draguignan, appartenant à Monsieur Jean-Marc BELGRANO	110,04 m ²	75 000 €	19/06/2017	08/08/2017
Acquisition du parc paysager de la ZAC Chabran, parcelles AE 380, 381 et 382 sises à Draguignan, appartenant à la SAIEM de Construction de Draguignan	37 264 m ²	1 €	10/03/2017	24/10/2017
Acquisition de la parcelle cadastrée AK 73, sise 19 boulevard des Oliviers à Draguignan, appartenant aux Consorts BECKER-BUCCAFURRI	2 680 m ²	335 000 €	11/10/2017	21/12/2017
TOTAL		414 502 €		

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2017 par la commune de Draguignan, tel que détaillé ci-dessus ;
- dire que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2017 par la commune de Draguignan, tel que détaillé ci-dessus ;
- dit que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune.

2018-008 - Cession d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée BD 315 sise Boulevard Jean Giono à Draguignan

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANCIN

Afin de régulariser un litige cadastral, Monsieur et Madame Christian BOUVIER ont manifesté leur souhait d'acquérir une emprise d'environ 662 m² à détacher d'un terrain communal cadastré section BD n° 315 sis boulevard Jean Giono à Draguignan.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis de valeur a été demandé au service du Domaine.

Un accord de principe a été trouvé entre la Commune et ces administrés pour leur céder ce bien au prix de 15 € du m², prix net vendeur, tous frais, droits, taxes et impôts frappant la mutation étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Un plan matérialisant l'emprise communale, objet de la cession, est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession amiable au profit de Monsieur et Madame BOUVIER de l'emprise communale susvisée, au prix net vendeur de 15 € le m² ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Dans quelle zone du plan local d'urbanisme sommes-nous et dans quelle zone était ce terrain au plan d'occupation des sols ? »

Madame Sylvie FRANÇIN, Adjointe au Maire : « Pour quelle raison demandez-vous cela ? »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Comme ça. »

Madame Sylvie FRANÇIN, Adjointe au Maire : « De toute les façons, c'était en zone UC donc nous sommes à l'heure actuelle sur un litige qui n'est pas bien compliqué puisque ces personnes avaient acheté une maison avec piscine et désiraient restaurer leur piscine. La problématique, c'est que cette piscine avait été construite sur la parcelle communale avoisinante. C'est la raison pour laquelle ils se sont rapprochés du service foncier afin d'obtenir une cession et une division de parcelle pour pouvoir avoir leur piscine sur leur terrain. Donc, il n'y avait pas de problème, c'était en zone UC. Par contre, excusez-moi Monsieur MACKÉ, mais ce genre de question, il faut me la présenter en amont parce que moi, sur 3 500 hectares, c'est difficile de me souvenir de toutes les zones. Donc, là c'était en UC, tout va bien. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Puisque vous avez évoqué le problème de la piscine, la législation précise que quelque chose de bâti sur un terrain appartient au propriétaire du terrain et non pas à celui qui a construit. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, la Commune est propriétaire d'une piscine et d'un abri de garage également construit sur le même terrain. La vente va doubler la surface de ce terrain. C'est pour cette raison que je vous demandais en quelle zone il se situait car 15 € le mètre carré pour passer d'un terrain de 750 m² à presque 1 500 m², cela va faire 10 000 € pour une acquisition de 650 m². À ce prix-là, aujourd'hui, on ne trouve aucun terrain sur Draguignan. Donc, je trouve que le prix de vente est faible. Ce sont les services municipaux qui ont défini cette somme ? »

Madame Sylvie FRANÇIN, Adjointe au Maire : « Cette somme correspond à une estimation des Domaines qui ont déterminé le prix au mètre carré. Ce ne sont pas du tout les services municipaux. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Du fait que cette régularisation provient de quelque chose qui n'était pas très net, à mon sens, je voterai contre cette délibération. »

Madame Sylvie FRANÇIN, Adjointe au Maire : « Je ne comprends pas pourquoi vous prétendez que ce n'est pas net, Monsieur MACKÉ ? »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « On a l'impression que ces personnes se sont appropriés le terrain communal. Ensuite, ils se sont retrouvés devant quelque chose de pas normal. »

Madame Sylvie FRANCIN, Adjointe au Maire : « Non, ils avaient estimé que leur bornage arrivait jusque-là. D'ailleurs, vous voyez que c'est en limite et ils se sont rendus compte du problème en se rendant au service urbanisme. Et je peux vous garantir qu'ils étaient tout à fait de bonne foi. Et à aucun moment, ils n'ont voulu léser la Commune. Ils l'ont découvert le jour où ils ont voulu modifier leur piscine. Soit dit en passant, ils n'étaient pas obligés de passer au service urbanisme étant donné qu'ils ne voulaient pas agrandir leur piscine mais simplement la restaurer. Ils n'étaient pas obligés de déposer quelque acte administratif. Là, à l'heure actuelle, ils l'ont fait et ont découvert que la moitié de leur piscine était sur un terrain communal mais ils étaient de toute bonne foi. »

Monsieur Alain MACKE, Conseiller Municipal : « On manquait de piscine sur Draguignan. »

Madame Sylvie FRANCIN, Adjointe au Maire : « Alors, c'est ce que j'ai pensé. Si cela avait été un pôle aquatique alors on n'aurait pas cédé le terrain. »

Monsieur le Maire : « Vous savez, lorsque l'on a à faire à des personnes de bonne foi, il n'est pas question de l'entraver. C'est un principe. Évidemment, il y a des erreurs. Le géomètre n'a pas fait ce qu'il devait faire. On ne peut pas regarder de travers des personnes de cette qualité. Voilà pourquoi nous avons agi en juge de paix. C'est ainsi qu'il convient de traiter nos administrés et sans suspicion. Se sont d'honnêtes gens Monsieur MACKE, je peux vous le garantir et je ne les connais pas personnellement. »

Monsieur Frédéric MARCEL, Conseiller Municipal : « Je me permets d'intervenir parce que dans le cadre de mes missions professionnelles au sein du Conseil Départemental du Var, je suis chargé de réaliser ce type d'opération. On les réalise dans les mêmes conditions que la Commune. Donc, cela arrive très facilement car souvent les propriétaires construisent un mur, un portail et ils viennent nous voir, consultent les Domaines. Et à la suite, on vend. Personnellement je dois réaliser deux actes de ce type par semaine pour le Département. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 28 voix Pour,

Par 6 voix Contre (Mesdames et Messieurs Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKE),

- approuve la cession amiable au profit de Monsieur et Madame BOUVIER de l'emprise communale susvisée, au prix net vendeur de 15 € le m² ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2018-009 - Cession d'un terrain cadastré AH 467 sis 67 Avenue Léon Blum à Draguignan

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANCIN

Par courrier en date du 25 octobre 2017, la société PROMOGIM a manifesté son souhait d'acquérir un terrain communal d'une superficie de 227 m², cadastré section AH n° 467 sis 67 avenue Léon Blum à Draguignan.

Cette acquisition lui permettrait de réaliser une partie des places de stationnement compris dans une opération immobilière globale.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis de valeur a été demandé au service du Domaine.

Un accord de principe a été trouvé entre la Commune et la société PROMOGIM pour lui céder ce bien au prix net vendeur de 12 000 €, tous frais, droits, taxes et impôts frappant la mutation étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession amiable au profit de la société PROMOGIM du terrain communal susvisé, au prix net vendeur de 12 000 € ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve la cession amiable au profit de la société PROMOGIM du terrain communal susvisé, au prix net vendeur de 12 000 € ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2018-010 - Acquisition de la parcelle AE 330 sise ZAC Chabran à Draguignan

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANCIN

Dans le cadre de la création de la ZAC Chabran à Draguignan, il était prévu la constitution d'une association syndicale libre (ASL) pour gérer les équipements communs aux îlots 1, 2 et 3, à savoir :

- la voirie (73, place du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins) ;
- 63 places de parking ;
- un bassin de rétention ;
- un séparateur d'hydrocarbures.

Ces équipements sont regroupés sur la parcelle cadastrée section AE n° 330, d'une contenance de 2 031 m², et ont vocation à être intégrés dans le domaine public de la Commune.

Tous les copropriétaires, dont notamment la Communauté d'Agglomération Dracénoise copropriétaire de l'îlot 3 B et propriétaire de l'îlot 1, ont renoncé à la constitution d'une ASL et ont donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique des ces équipements à la Commune.

Par conséquent, une régularisation foncière concernant le transfert de ces équipements et de cette parcelle cadastrée section AE n° 330 peut être effectuée par acte administratif.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

À noter qu'il conviendra de classer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle susvisée par la commune de Draguignan ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle susvisée par la commune de Draguignan ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2018-011 - Acquisition d'une emprise à détacher des parcelles cadastrées I 1324 et 1325 sises Chemin des Grandes Pièces à Draguignan

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANCCIN

Dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie, il convient de procéder à l'acquisition d'environ 160 m² à détacher des parcelles cadastrées section I numéros 1324 et 1325, sises Chemin des Grandes Pièces à Draguignan, appartenant à Monsieur et Madame Guy PALMIERI.

Par courrier en date du 19 décembre 2017, Monsieur et Madame PALMIERI ont fait part de leur intention de céder cette emprise au prix net vendeur de 10 € le m². Cette proposition a été acceptée par Monsieur le Maire sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Un géomètre sera désigné par la Commune afin de procéder à la division des parcelles susvisées. Le plan de division de ladite emprise est joint en annexe de la présente délibération.

Il conviendra ensuite de classer cette emprise dans le domaine public de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable par la commune de Draguignan de l'emprise susvisée au prix net vendeur de 10 € le m² ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de l'emprise ci-dessus décrite à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable par la commune de Draguignan de l'emprise susvisée au prix net vendeur de 10 € le m² ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de l'emprise ci-dessus décrite à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

2018-012 - Approbation d'une convention d'offre de concours pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable de la Commune

Rapporteur : Madame DANIELLE ADOUX COPIN

Depuis plus de 30 ans, certaines parcelles riveraines du chemin rural non dénommé prolongeant le chemin des vieux chênes à Draguignan, entre le numéro 2 135 avenue de la Vaugine et le numéro 4 868 avenue de Grasse (RD 562), sont alimentées en eau potable par des branchements individuels depuis la conduite située avenue de la Vaugine.

Les compteurs ayant été posés en bordure de voie, les riverains ont été contraints de réaliser les après-compteurs sous le chemin rural appartenant à la Commune.

Ces branchements, qui appartiennent aux riverains, ont été effectués aux frais de ces derniers au fur et à mesure des constructions.

En effet, à l'époque, lors de l'octroi des permis de construire, il était demandé que les terrains soient raccordés au réseau public de distribution d'eau potable avant tout commencement de travaux, sous le contrôle des services publics intéressés.

À noter qu'au mois de juin 2017, des travaux ont été effectués pour le compte de la société ERDF sur la ligne à moyenne tension enterrée sous ce chemin.

Depuis ces travaux, les propriétaires des réseaux susvisés ont subi une succession de fuites sur leurs canalisations privées d'eau potable.

Malgré les réparations effectuées, une perte d'eau considérable a été constatée pour ces usagers.

L'une des conduites est d'ailleurs définitivement inutilisable et a contraint le propriétaire concerné à raccorder provisoirement son réseau sur la conduite d'eau d'un voisin.

Compte tenu de la gravité de la situation, ces propriétaires ont sollicité les services de la Commune afin de rechercher une solution fiable et définitive.

L'instruction réalisée par ces derniers a mis en évidence les constatations suivantes :

- La Commune souhaite améliorer, si les installations techniques le permettent, la défense incendie du secteur en plaçant un poteau d'incendie à l'intersection dudit chemin et de l'avenue de Grasse ;
- Les bonnes pratiques en matière de pose de canalisations sous le domaine routier ainsi que les divers règlements désormais en vigueur, imposent que les autorisations de pose de canalisations privées sous le domaine privé de la Commune soient limitées aux cas exceptionnels, et en conséquence, interdites sous le domaine public ;
- Le règlement de l'eau de Draguignan limite à 30 mètres la longueur des branchements depuis le réseau public.

Ainsi, une extension du réseau d'eau potable de la Commune devrait être réalisée sous ce chemin.

Néanmoins, pour des raisons budgétaires, la réalisation de ces travaux ne pourrait intervenir avant plusieurs années.

Aussi, les propriétaires concernés ont proposé à la Commune, compte tenu de l'urgence pour eux de procéder aux travaux de pérennisation de leurs réseaux, la conclusion de la convention d'offre de concours, jointe en annexe, afin que celle-ci réalise par anticipation, moyennant une contribution financière versée par chacun d'eux, des travaux d'extension du réseau d'eau potable communal sous le chemin non dénommé prolongeant le chemin des vieux chênes, leur permettant de raccorder leurs parcelles conformément à la réglementation en vigueur.

L'estimation de ces travaux s'élève à 48 300 € HT.

Les propriétaires assureront individuellement leur demande de branchement auprès du fermier de la Commune, la société Technique d'Exploitation et de Comptage.

Il est convenu que ce fonds de concours couvrira les dépenses réellement engagées par la Commune pour la réalisation de cette opération, à hauteur de 9 999,99 €, répartis comme suit entre les différents propriétaires :

- 769,23 € pour M. et Mme Yvan ESCRHUEAL : parcelle n° D 1224 ;
- 769,23 € pour M. et Mme André COLIN : parcelle n° D 1125 ;
- 769,23 € pour M. et Mme Alain DECIS : parcelle n° D 1969 ;
- 769,23 € pour M. Mathieu PEYRAT et Mme Marjorie ZEMMOUR : parcelle n° D 1968 ;
- 3 846,15 € pour M. et Mme Christian PETIT : parcelles n° D 2408/2049 (2 maisons + 1 permis en cours + 2 détachements accordés) ;
- 769,23 € pour M. et Mme Michel PERNA : parcelle n° D 2529 (anciennement D 2124/2126) ;
- 769,23 € pour M. et Mme Olivier LAVAL : parcelles n° D 1530/1527 ;
- 1 538,46 € pour M. Patrick CAUCHOIS : parcelles n° D 2294/2295 (2 appartements distincts).

Le paiement sera demandé après réalisation des travaux ou lors de la demande de branchement individuel.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention d'offre de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et chacun des propriétaires susvisés, pour la réalisation des travaux d'extension de réseau d'eau potable sous le chemin rural non dénommé prolongeant le chemin des vieux chênes à Draguignan, entre le numéro 2135 avenue de la Vaugine et le numéro 4 868 avenue de Grasse (RD 562), dans les conditions définies ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- dire que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention d'offre de concours, jointe en annexe, à intervenir entre la Commune et chacun des propriétaires susvisés, pour la réalisation des travaux d'extension de réseau d'eau potable sous le chemin rural non dénommé prolongeant le chemin des vieux chênes à Draguignan, entre le numéro 2135 avenue de la Vaugine et le numéro 4 868 avenue de Grasse (RD 562), dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget annexe de l'eau de l'exercice 2018.

2018-013 - Signature d'un projet urbain partenarial entre la Commune et Monsieur Gérard COTONI

Rapporteur : Madame SYLVIE FRANCCIN

Monsieur Gérard COTONI est propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 813, d'une superficie de 1 123 m², située chemin de la Pierre du Moulin à Draguignan, sur laquelle il projette d'édifier une maison individuelle.

Ladite parcelle est classée en zone urbaine 1AUCb au plan local d'urbanisme.

La réalisation de ce projet nécessite un allongement de 130 mètres du réseau public de distribution d'électricité dont le coût prévisionnel est estimé par la société ENEDIS à 26 753,68 € HT.

En application de l'article L. 341-2 du Code de l'énergie et de l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité, la Commune prendra en charge 60 % du coût de ces travaux, soit 16 052,21 € HT. De son côté, la société ENEDIS financera la part restante, soit 10 701,47 € HT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, la Commune a proposé à Monsieur COTONI la signature d'une convention de projet urbain partenarial, en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement susvisée.

Ainsi, au titre de cette convention, Monsieur COTONI s'engage à verser à la Commune la somme de 10 435 € représentant environ 65 % du coût hors taxes des travaux dont elle a la charge puisque ces derniers sont destinés à répondre quasi exclusivement à son projet de construction d'une maison individuelle.

En contrepartie et conformément aux dispositions légales en vigueur, la future construction sera exonérée de la taxe d'aménagement pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la commune de Draguignan et Monsieur Gérald COTONI, jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Cette délibération m'interpelle tant sur le fond que sur la forme. Sur la forme, pour la réalisation de son projet, l'intéressé fait appel à la collectivité afin de financer l'extension du réseau électrique insuffisant pour recevoir de nouvelles constructions dans le secteur. Il sollicite les dispositifs d'un projet urbain partenarial. Cela a déjà été réalisé dans le passé mais donne la limite d'un projet d'intérêt général puisqu'il y a financement de la collectivité. Or, la délibération le précise elle-même, tout comme l'article n° 2 de la convention, ces travaux d'extension sont destinés à répondre quasi exclusivement au projet de construction d'une maison individuelle, celle du demandeur. La Commune refacture seulement 65 % du coût qu'elle engage, soit 10 435 € sur 16 052,21 €. À partir du moment où il s'agit de répondre par ce projet urbain partenarial quasi-exclusivement à un projet privé, la Commune devrait refacturer exclusivement la somme qu'elle engage, sinon cela s'apparente à une subvention municipale à un particulier pour son projet de construction. Sur le fond, la signature de ce projet urbain partenarial valide le projet de permis de construire déposé par l'intéressé et en cours d'instruction. Il semblerait néanmoins que toute densification de ce quartier se heurte à bon nombre de problématiques, accès et mise en péril d'un patrimoine remarquable, chênes centenaires, pierriers. Nous connaissons, Monsieur le Maire, votre attachement au patrimoine de notre Commune, tout comme au respect des règles d'urbanisme. Aussi, je vous demande de bien vouloir ajourner cette délibération afin de la retravailler en commission d'urbanisme. Dans le cas contraire, je voterai contre. »

Madame Sylvie FRANCCIN, Adjointe au Maire : « Monsieur SANTONI, me parlez-vous d'un quartier qui est habité par un ancien Député ? C'est donc bien de cela dont nous parlons ? Est-ce que je dois vous faire l'historique du dossier de Monsieur COTONI ? Il y a dix ans, il a reçu un certificat d'urbanisme opérationnel c'est-à-dire qu'il pouvait construire sa maison comme tout un chacun sur la Commune. Il s'avère que pendant dix ans, je ne sais pour quelle raison Monsieur SANTONI, la Commune, avant notre arrivée, lui a trouvé des raisons incroyables pour ne pas lui donner la possibilité de construire cette maison. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, les voisins de Monsieur COTONI, ont tous des projets. Si cette extension concerne exclusivement ce projet-là, il va servir à quatre autres personnes dans l'environnement proche qui m'ont contactée et qui bénéficieront, bien évidemment, de cet aménagement. Je voudrais simplement dire que pour le moment, il n'est pas prévu que l'on touche au patrimoine et c'est un patrimoine végétal de cette voirie puisque l'on va passer sur la partie supérieure de ce secteur qui est la Pierre du Moulin. Donc, il n'y aura aucune dégradation de ce patrimoine remarquable. Il faut savoir qu'il est situé dans une seule et même propriété. Je ne vous donne pas le nom de la personne. »

Monsieur Jean-Daniel SANTONI, Conseiller Municipal : « Oui, effectivement, c'est une affaire qui date d'une dizaine d'années. Il y a eu un permis de construire refusé. Il y a même eu deux procès intentés par l'intéressé et il n'a pas eu gain de cause. Je peux même vous dire que l'intéressé, lors d'un voyage officiel de Nicolas SARKOZY en Tunisie, avait transmis le dossier à la Présidence de la République laquelle n'a pas donné suite à sa demande après avoir pris attache du service urbanisme de la Commune. »

Monsieur le Maire : « Alors, je vois que vous êtes très au fait de ce dossier et pas trop des autres. Je me demande bien pourquoi. Ce que je veux dire ici, c'est que nos administrés sont traités équitablement. Je me

fiche éperdument de qui habite là. Quant aux chênes centenaires, j'ai failli avoir des larmes, Monsieur SANTONI ! Les chênes centenaires, mon Dieu, tout à coup quel goût pour le bois, pour la nature ! Quand on va soi-même construire des maisons au même endroit, on n'a peut-être pas hésiter non plus à couper des chênes centenaires ! Mais quand, il s'agit de soi, on ne regarde rien. Et puis, lorsque l'on regarde ce qui s'est construit autour, personne à l'urbanisme avant notre arrivée, n'a mesuré la voirie qui appartient à la Commune ou la personne qui a bâti un commerce à côté et qui a empiété joyeusement sur la largeur du chemin. Devons-nous faire un procès pour récupérer les plus de quatre mètres qui étaient octroyés à la Commune ? Je pose la question. Comment se fait-il, qu'on ait pu construire et faire quelque chose qui va à l'encontre de la Commune, sans contrôle jadis, et que tout à coup on fasse la pucelle effarouchée en disant « *on va coucher à terre, on va abattre des chênes centenaires, il va y avoir des restanques qui vont être abîmées, etc.* » ? Mon Dieu, j'en ai les larmes aux yeux Monsieur SANTONI. Nous respectons la loi, nous l'appliquons. Je me fiche éperdument des lettres au Président de la République de l'époque. Ça ne m'intéresse pas. Ici, on applique la loi. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix Pour,

Par 2 voix Contre (Messieurs Jean-Daniel SANTONI et Olivier AUDIBERT-TROIN),

- approuve les termes de la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la commune de Draguignan et Monsieur Gérard COTONI, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018-014 - Inscription des sentiers du Malmont au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Rapporteur : Monsieur FRÉDÉRIC MARCEL

Vu la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment la section 5 relative à l'environnement et à l'action culturelle ;

Vu le décret n° 86-197 en date du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu les articles L. 361-1 et L. 365-1 du Code de l'environnement donnant compétence au Département pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée afin notamment de faciliter la découverte du patrimoine naturel à travers la pratique de la randonnée non-motorisée ;

Vu la délibération n° A22 du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2014 encadrant la politique départementale pour le développement de la randonnée dans le Var ;

Vu la délibération n° 2017-079 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 approuvant la conclusion de conventions de partenariat entre la Commune et des propriétaires de parcelles privées afin de créer des itinéraires de randonnée sur le site du Malmont à Draguignan ;

Considérant qu'afin de renforcer l'action communale en faveur du développement de la randonnée à Draguignan, le Département du Var a proposé à la Commune d'inscrire les sentiers du Malmont au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) institué par la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 ;

Considérant que ces itinéraires de randonnée pédestre, qui traversent le territoire communal en empruntant une partie de sa voirie, peuvent également servir de support à la randonnée équestre et en vélo tout terrain ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet et à désigner précisément les chemins ruraux qu'il accepte de faire inscrire au PDIPR ;

Considérant que les chemins ruraux inscrits au PDIPR ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département du Var ;

Considérant que ces itinéraires, pour être intégrés au PDIPR, doivent préalablement se conformer à un ensemble de critères définis par le Département du Var dont notamment des critères techniques, la maîtrise foncière, la passation de conventions d'autorisation ainsi qu'une délibération de la Commune ;

Considérant que la Commune devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers sur ces itinéraires ;

Considérant que sous réserve du respect de ces critères, le Département du Var inscrira, par délibération, ces itinéraires au PDIPR ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il appartient également à la Commune de conclure pour une durée de cinq ans les conventions, jointes en annexe, avec les propriétaires des parcelles concernées et le Département du Var ;

Considérant l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la Commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- émettre un avis conforme favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune de Draguignan, conformément aux extraits de planches cadastrales joints en annexe ;
- s'engager, en ce qui concerne ces chemins ruraux, à :
 - o ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan susvisé ;
 - o préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
 - o prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière et à en informer le Département du Var, étant précisé que ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal d'un point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - o maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;
 - o accepter le balisage conforme à la charte officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
 - o ne pas goudronner les sentiers inscrits audit plan.
- s'engager, pour l'ensemble des itinéraires inscrits, à :
 - o autoriser le Département du Var et ses partenaires à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au plan susvisé : exemples : fiches de randonnée, guide de randonnée, cartes, etc ;
 - o assurer l'entretien des itinéraires inscrits afin de garantir le maintien d'une offre de qualité selon les critères définis pour les itinéraires inscrits au plan susvisé ;
 - o ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département du Var afin d'éviter toute confusion ;
 - o solliciter le Département du Var pour la mise en place de la signalétique directionnelle afin de garantir une cohérence de la signalétique départementale sur les différents territoires, étant précisé que le Département du var assurera la définition et la mise en place de celle-ci.
- approuver les termes des conventions à intervenir entre la commune de Draguignan, le Département du Var et les propriétaires de parcelles privées concernées, jointes en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Frédéric MARCEL, Conseiller Municipal : « Je rappelle que ces chantiers d'insertion sont réalisés depuis deux ans et demi par l'association « Clarisse Environnement ». Nous avons créé quatre nouveaux sentiers et sur le document, vous pouvez visualiser en orange le dernier sentier créé. C'est une boucle supplémentaire de quatre kilomètres. Nous aurons au total cinq sentiers sur le Malmont. Le fichier

des parcours peut se télécharger sur le site Internet de la ville dans la rubrique PUG et nous allons figurer sur le site du Département. Cela va nous donner une visibilité beaucoup plus importante et une valorisation touristique. Nous espérons que la prochaine étape sera l'inscription de ces sentiers sur le site de l'intercommunalité et que la démarche sera aussi facile qu'avec le Département. Le Département va financer des panneaux signalétiques pour tous les sentiers, lesquels préciseront les distances, les dénivelés et les difficultés ainsi que des bancs et de la documentation. »

Monsieur le Maire : « J'invite tous les Dracénois à se promener sur les sentiers du Malmont. C'est un véritable émerveillement. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « J'empreinte très souvent ces sentiers mais je n'y ai jamais vu Frédéric. Peut-être somnole-t-il sous les chênes centenaires ? Ces sentiers sont très bien pour s'y promener et y faire du vélo. Ils sont très bien balisés. Par contre, je n'ai pas vu la différence entre un sentier difficile et facile. Il y a des couleurs mais elles ne représentent pas forcément la difficulté. Parfois, il m'arrive d'y aller avec des personnes âgées, plus âgées que moi, pour vous dire. Et il y a des chemins qui à pied, heureusement que je les connais, sont difficiles. »

Monsieur Frédéric MARCEL, Conseiller Municipal : « Les difficultés sont indiquées sur le document que vous pouvez télécharger sur le site Internet, je le répète. Et l'avantage de la signature avec le Département du Var, c'est qu'il va permettre le financement de deux grands panneaux regroupant toutes les informations et qui seront implantés, l'un au lavoir Foletière et l'autre au départ des sentiers de randonnée sur le Malmont. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Un petit point aussi, les panneaux d'incendie situés sur le parking au départ des sentiers de randonnée du Malmont peuvent être démontés. Il m'est arrivé de voir les panneaux signalant le danger, d'aller me promener jusqu'au balltrap, de revenir et de constater que les panneaux avaient disparu. Il n'y a plus rien. »

Monsieur Frédéric MARCEL, Conseiller Municipal : « Je suis étonné parce qu'on les connaît bien. »

Monsieur Alain MACKÉ, Conseiller Municipal : « Ils se démontent facilement. »

Monsieur Frédéric MARCEL, Conseiller Municipal : « Normalement, il faut une clé. »

Monsieur le Maire : « Si vous me permettez, mais vu la période de sécheresse que nous avons traversée l'année dernière, nous essayerons de mettre un panneau bien en-dessous, c'est-à-dire au départ des sentiers de manière à ce que les personnes n'arrivent pas *in situ* et se retrouvent le bec dans l'eau. On va essayer d'installer ce panneau au croisement du chemin des Salles et de l'avenue Joseph Collomp. »

Madame Danielle ADOUX COPIN, Adjointe de Quartier : « Il va y avoir pour le printemps prochain, de nouveaux panneaux pour le risque incendie. Quant aux nouveaux panneaux situés au Domaine du Dragon et à la table d'orientation du Malmont, ils sont mis à jour par le Comité Communal des Feux de Forêt. Ils sont vraiment très fiables et en principe, on ne peut pas les retirer. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- émet un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- émet un avis conforme favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune de Draguignan, conformément aux extraits de planches cadastrales joints en annexe ;
- s'engage, en ce qui concerne ces chemins ruraux, à :
 - o ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan susvisé ;
 - o préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
 - o prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière et à en informer le Département du Var, étant précisé que ces itinéraires de substitution devront présenter un intérêt au moins égal d'un point de vue de la promenade et de la randonnée ;
 - o maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;

- accepter le balisage conforme à la charte officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
 - ne pas goudronner les sentiers inscrits audit plan.
- s'engage, pour l'ensemble des itinéraires inscrits, à :
- autoriser le Département du Var et ses partenaires à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au plan susvisé : exemples : fiches de randonnée, guide de randonnée, cartes, etc. ;
 - assurer l'entretien des itinéraires inscrits afin de garantir le maintien d'une offre de qualité selon les critères définis pour les itinéraires inscrits au plan susvisé ;
 - ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits en superposition avec l'itinéraire sans en informer le Département du Var afin d'éviter toute confusion ;
 - solliciter le Département du Var pour la mise en place de la signalétique directionnelle afin de garantir une cohérence de la signalétique départementale sur les différents territoires, étant précisé que le Département du var assurera la définition et la mise en place de celle-ci.
- approuve les termes des conventions à intervenir entre la commune de Draguignan, le Département du Var et les propriétaires de parcelles privées concernées, jointes en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférent.

2018-015 - Convention entre la Commune et le Département du Var relative à la réalisation et l'entretien d'une oeuvre d'art sise Place du Col de l'Ange à Draguignan

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Dans le cadre de l'embellissement des entrées de ville, la Commune a souhaité implanter une sculpture sur le carrefour giratoire sis PR 25+0665 sur la route départementale 557 à Draguignan, dénommé « place du Col de l'Ange ».

Cette oeuvre, intitulée « Les Boomerangs », a été réalisée par Monsieur Yvon LE BELLEC et cédée à la Commune à l'euro symbolique.

Le Département du Var, gestionnaire de la RD 557, a autorisé les services communaux à exécuter les travaux d'implantation.

Aussi, il convient à présent de conclure la convention correspondante, jointe en annexe, définissant les conditions administratives et techniques de propriété, de réalisation et d'entretien de cette oeuvre d'art.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Département du Var relative à la réalisation et l'entretien d'une oeuvre d'art située dans l'emprise du carrefour giratoire sis PR 25+0665 sur la route départementale 557 à Draguignan et dénommé « Place du Col de l'Ange », jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Département du Var relative à la réalisation et l'entretien d'une oeuvre d'art située dans l'emprise du carrefour giratoire sis PR 25+0665 sur la route départementale 557 à Draguignan et dénommé « Place du Col de l'Ange », jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2018-016 - Comité consultatif dédié aux sports : désignation des représentants des associations sportives pour l'année 2018

Rapporteur : Monsieur GUY DEMARTINI

Par délibération n° 2015-167 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif dédié aux sports.

Ce comité est constitué des instances suivantes :

- la commission municipale "Sports, jeunesse et enseignement" ;
- la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- le Comité Départemental Olympique et Sportif ;
- le Département du Var ;
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les établissements dracénois de l'enseignement secondaire ;
- l'Inspection de Circonscription de l'Éducation Nationale de Draguignan.

Il est également composé de représentants d'associations sportives dracénoises désignés pour une année.

En 2017, ce comité s'est réuni à deux reprises et a abordé les thématiques suivantes :

- l'évolution du financement des associations sportives : aides nationales et locales ;
- le développement du sport au profit des jeunes porteurs d'un handicap : présentation du Pôle Activités Adaptées de Draguignan et des partenariats développés avec des associations sportives locales au bénéfice des enfants porteurs d'un handicap ;
- les travaux réalisés et prévus sur les équipements sportifs dracénois et la création en 2018 d'une aire de fitness de plein air ;
- des points d'information sur le projet Victoire et la candidature de Draguignan au label "Ville active et sportive".

Les représentants des associations sportives étant renouvelés chaque année, un appel à candidatures pour l'année 2018 a été adressé à l'ensemble des associations sportives dracénoises. Les candidatures reçues ont été soumises et validées par le comité qui s'est réuni le 20 décembre 2017.

Ces candidatures sont les suivantes :

Sports collectifs	DUC Volley
Sports de raquettes	Association Tennis de Table Dracénie
Sports gymniques	La Dracénoise Gym
Sports de bien être	Gymnastique volontaire
Sports de pleine nature	Les randonneurs dracéniens
Sports de tirs	Les archers du Dragon
Sports athlétiques	DUC athlétisme
	Draguignan Triathlon
Sports de glisse	Association Dracénoise de Roller Skating
Omnisports	ASPTT
	CSA Bonaparte
Sports de combat	Hoshin Moosool
Sports de boules	ABCD
Sports cyclistes	OCCV
Sports de l'esprit	L'échiquier dracénois
Sports aquatiques	CND

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, de bien vouloir désigner les associations définies ci-dessus afin d'intégrer, pour l'année 2018, le comité consultatif dédié aux sports.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, les associations définies ci-dessus afin d'intégrer, pour l'année 2018, le comité consultatif dédié aux sports.

2018-017 - Organisation de la deuxième édition du " Tremplin musical let's sing "

Rapporteur : Madame MATHILDE KOUJI DECOURT

Le Conseil Municipal des Jeunes Dracénois, initié par la Commune afin que soient réalisés des projets par et pour la jeunesse, organise la deuxième édition du « Tremplin Musical Let's sing ».

Cette manifestation se déroulera le samedi 21 avril 2018 à l'auditorium de la médiathèque communautaire et sera consacrée à l'audition de huit candidats présélectionnés et répartis en deux catégories « solistes » et « groupes ». La soirée sera clôturée par une remise de prix.

Trois récompenses sont prévues :

- 1^{er} prix catégorie « solistes », offert par la Commune : 500 € ;
- 1^{er} prix catégorie « groupes », offert par la Commune : 500 € ;
- Le prix du public, toutes catégories confondues, sera financé et remis directement au lauréat par les commerçants dracénois.

Cette soirée sera gratuite pour le public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2018.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes du règlement de la deuxième édition du concours du « Tremplin Musical Let's sing », joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document afférent à l'organisation de cette manifestation ;
- fixer à 500 € le montant du 1^{er} prix catégorie « solistes » offert par la commune de Draguignan ;
- fixer à 500 € le montant du 1^{er} prix catégorie « groupes » offert par la commune de Draguignan.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes du règlement de la deuxième édition du concours du « Tremplin Musical Let's sing », joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document afférent à l'organisation de cette manifestation ;
- fixe à 500 € le montant du 1^{er} prix catégorie « solistes » offert par la commune de Draguignan ;
- fixe à 500 € le montant du 1^{er} prix catégorie « groupes » offert par la commune de Draguignan.

2018-018 - Conventions entre la Commune et le Foyer " Font Clovisse " de la Croix-Rouge Française

Rapporteur : Monsieur ALAIN HAINAUT

Depuis 2016, le service petite enfance de la Commune et l'établissement "Font Clovisse" de la Croix-Rouge Française ont initié une démarche visant à organiser des visites de la ferme pédagogique du foyer pour les jeunes enfants accueillis au sein des crèches municipales.

Au regard du succès rencontré par ces échanges réguliers, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) communal et le Foyer "Font Clovisse" souhaitent renforcer leur partenariat et le formaliser par deux conventions, jointes en annexe.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- organiser les rencontres entre les différents publics accueillis dans ces deux établissements et permettre des échanges entre les assistantes maternelles et les résidents du foyer autour des enfants ;
- organiser des rencontres et des ateliers à la ferme "Au Petit Bonheur" du Foyer Font Clovisse pour les enfants accueillis au RAM ;
- accueillir au sein du RAM les référents de l'atelier éco-ferme.

Les conventions susvisées prendront effet le 1^{er} mars 2018 et s'achèveront le 28 juin 2018.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes des deux conventions de partenariat à intervenir entre la commune de Draguignan et l'établissement "Font Clovisse" de la Croix-Rouge Française, jointes en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes des deux conventions de partenariat à intervenir entre la commune de Draguignan et l'établissement "Font Clovisse" de la Croix-Rouge Française, jointes en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2018-019 - Avenant au contrat enfance jeunesse entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Var

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

La Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), approuvé par délibération n° 2015-088 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015, afin d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans pour la période 2015/2018.

Le CEJ permet de soutenir financièrement le fonctionnement de services existants et concourt au développement de nouveaux services.

À noter que la CAF propose une subvention spécifique complémentaire qui participe au financement du poste de coordinateur CAF Enfance et Jeunesse.

La Commune souhaitant bénéficier de ce financement, il convient de conclure un avenant à la convention susvisée, joint en annexe.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la commune de Draguignan et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, joint en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la commune de Draguignan et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2018-020 - Restauration scolaire : revalorisation des tarifs et approbation du nouveau règlement intérieur

Rapporteur : Madame BRIGITTE DUBOUIS

Vu les décrets n° 2006-753 en date du 29 juin 2006 et n° 2009-553 en date du 15 mai 2009 codifiés aux articles R. 531-52 et R. 531-53 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2009-080 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2009 fixant les tarifs de la restauration solaire à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2014-095 du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2014 portant sur la délégation de service public de la restauration collective ;

Vu la délibération n° 2014-193 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2014 portant sur la modification du mode de calcul et la revalorisation des tarifs « hors grille » de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n° 2017-030 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 portant approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Considérant que la restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service public facultatif, qualifié par la jurisprudence de service public administratif dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité ;

Considérant, qu'à ce titre, le Conseil Municipal est seul compétent pour édicter le règlement intérieur de la restauration scolaire et en fixer les tarifs ;

Considérant que le coût de revient moyen a été calculé pour le dernier exercice à 7,26 € TTC par repas ;

Considérant que la dernière modification des tarifs réguliers est intervenue en 2009 ;

Il est proposé de réviser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 et de modifier en conséquence le règlement intérieur de ce service public, conformément au document joint en annexe.

Il est ici précisé que le principe d'une tarification sociale est maintenu dans les mêmes conditions. La grille tarifaire des usagers réguliers de la restauration scolaire reste basée sur six tranches distinctes tenant compte des revenus familiaux.

Cette révision tarifaire se caractérise par une hausse de 20 centimes d'€ par repas pour les trois tranches basses et de 30 centimes d'€ par repas pour les trois tranches hautes, soit :

Tranches quotient familial	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 800	De 801 à 1100	De 1101 à 1400	> à 1400
Tarifs par repas depuis le 01/09/2009	2,20 €	2,50 €	2,80 €	3,30 €	3,70 €	4,10 €
Tarifs par repas à compter du 01/09/2018	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,60 €	4,00 €	4,40 €

À noter que les « tarifs hors grille » sont également modifiés, comme suit :

- adulte non surveillant : pas d'application du tarif social, soit 8 € par repas ;
- adulte surveillant : demi-tarif, soit 4 € par repas ;
- enfant usager occasionnel : tarif forfaitaire, soit 4,50 € par repas ;
- enfant usager non-inscrit : tarif forfaitaire, soit 5 € par repas.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer les tarifs de la restauration scolaire dans les conditions définies ci-dessus ;
- abroger le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé par délibération municipale n° 2017-030 en date du 10 mars 2017 ;
- approuver les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, joint en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- fixer la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions qui précèdent au 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 29 voix Pour,

Par 5 abstentions (Mesdames et Messieurs Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Marie-Christine GUIOL),

À L'UNANIMITÉ

- fixe les tarifs de la restauration scolaire dans les conditions définies ci-dessus ;
- abroge le règlement intérieur de la restauration scolaire approuvé par délibération municipale n° 2017-030 en date du 10 mars 2017 ;
- approuve les termes du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- fixe la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions qui précèdent au 1^{er} septembre 2018.

2018-021 - Approbation du nouveau règlement intérieur des astreintes du personnel communal

Rapporteur : Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Par délibération n° 2015-187 en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des astreintes du personnel communal.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'indemnisation des périodes d'astreinte pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public.

Or, plusieurs responsables de service du Centre Technique Municipal ont sollicité la possibilité de faire effectuer des périodes d'astreinte aux agents municipaux employés en contrat aidé (agents de droit privé).

Le comité technique, en sa séance du 21 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité pour intégrer les agents en contrat aidé (contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion et équivalents) au dispositif des astreintes en fonction des nécessités de service.

Il est ici précisé que l'indemnisation des astreintes relève, pour les agents de droit public, du régime indemnitaire issu du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Les agents employés sous contrat aidé ne peuvent prétendre au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre en raison de leur statut de droit privé.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur des astreintes du personnel communal afin :

- d'y intégrer les agents employés sous contrat aidé ;
- d'instituer un régime d'indemnité des astreintes propre à ces contrats aidés, en application des dispositions du Code du travail ;
- d'arrêter les montants de ces indemnités à partir des montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique.

S'agissant des heures d'intervention, elles feront l'objet, selon les besoins du service, de récupération ou d'indemnisation dans les conditions de droit commun pour les salariés relevant du droit privé.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger le règlement intérieur des astreintes du personnel communal approuvé par délibération municipale n° 2015-187 en date du 18 décembre 2015 ;
- approuver les termes du nouveau règlement intérieur des astreintes du personnel communal, joint en annexe, et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 28 voix Pour,

Par 6 Abstentions (Mesdames et Messieurs Anne-Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Marie-Paule DAHOT, Olivier AUDIBERT-TROIN, Marie-Christine GUIOL, Alain MACKÉ),

À L'UNANIMITÉ

- abroge le règlement intérieur des astreintes du personnel communal approuvé par délibération municipale n° 2015-187 en date du 18 décembre 2015 ;
- approuve les termes du nouveau règlement intérieur des astreintes du personnel communal, joint en annexe, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2018-022 - Frais de mission et de déplacement des élus locaux : octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire

Rapporteur : Madame CHRISTINE PRÉMOSELLI

Par délibération n° 2014-091 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a déterminé, entre autres, les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus locaux dans le cadre de mandats spéciaux.

Cette délibération prévoyait un remboursement de leurs frais d'hébergement (60 € au maximum par nuitée), de restauration (15,25 € au maximum par repas) et un remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

À noter que selon la nature et le lieu du déplacement, le montant des frais réellement engagés par les élus peuvent ne pas être couverts par ces modalités de remboursement.

C'est ainsi le cas de frais engagés par Monsieur le Maire lors d'un déplacement à Paris du 18 au 20 décembre 2017 afin, d'une part, d'intervenir au colloque « *Les Assises des Métiers des Musées* » organisé par l'Institut National du Patrimoine, et, d'autre part, de présenter à Madame la Ministre de la Culture et ses représentants le projet d'extension-réhabilitation du Musée des Beaux Arts de Draguignan en vue d'obtenir une aide financière de l'État la plus élevée possible.

Il est à ce sujet rappelé que les élus locaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national ou européen. Ces missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Le déplacement à Paris précité ayant été organisé en urgence, l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur le Maire n'a pu être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant son départ.

Toutefois, à titre dérogatoire et au regard de son caractère d'urgence, l'assemblée délibérante peut, à sa plus proche séance, conférer un mandat spécial à un élu a posteriori.

Aussi, il est proposé d'octroyer un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la mission susvisée.

Il est par ailleurs précisé que l'article 7 du décret susmentionné prévoit que « *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, (...) une délibération (...) peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus (...), qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.* »

Dès lors, compte tenu du caractère exceptionnel du déplacement de Monsieur le Maire à Paris et de son intérêt public local, il est proposé que l'ensemble des frais inhérents à cette mission (déplacement,

hébergement, restauration, etc.) lui soit remboursé sur la base des frais réellement engagés par ce dernier, sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- octroyer un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la mission susvisée, dans les conditions définies ci-dessus ;
- décider que l'ensemble des frais inhérents à cette mission (déplacement, hébergement, restauration, etc.) sera remboursé à Monsieur le Maire sur la base des frais réellement engagés par ce dernier, sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais ;
- dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du Budget Principal de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- octroie un mandat spécial à Monsieur le Maire pour la mission susvisée, dans les conditions définies ci-dessus ;
- décide que l'ensemble des frais inhérents à cette mission (déplacement, hébergement, restauration, etc.) sera remboursé à Monsieur le Maire sur la base des frais réellement engagés par ce dernier, sur présentation des pièces justificatives et d'un état de frais ;
- dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du Budget Principal de l'exercice 2018.

2018-023 - Condition de location des locaux commerciaux communaux sis rue de Trans et rue des Marchands

Rapporteur : Monsieur GREGORY LOEW

Par délibération n° 2017-158 en date du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location des locaux commerciaux communaux situés rue de Trans à Draguignan à 1 €/m² et ce à effet au 1^{er} décembre 2017.

En contrepartie de ce tarif, les locataires s'engageaient à ce que ces locaux soient ouverts au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Il a été constaté que ces horaires n'étaient pas adaptés aux contraintes des occupants. Aussi, il convient de les modifier, comme suit :

- du 1^{er} novembre au 31 mars : de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30 ;
- du 1^{er} avril au 31 octobre : de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30.

Par ailleurs, la Commune a acquis le 31 janvier 2018 des locaux commerciaux dans la rue des Marchands et veut donc étendre ce dispositif financier à ses futurs locataires, sous les mêmes conditions.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- conditionner la location des locaux commerciaux communaux sis rue de Trans et rue des Marchands à Draguignan au respect, par les occupants, des jours et horaires d'ouverture définis ci-dessus ;
- fixer le tarif de location des locaux commerciaux communaux situés rue des Marchands à 1 €/m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- conditionne la location des locaux commerciaux communaux sis rue de Trans et rue des Marchands à Draguignan au respect, par les occupants, des jours et horaires d'ouverture définis ci-dessus ;
- fixe le tarif de location des locaux commerciaux communaux situés rue des Marchands à 1 €/m².

2018-024 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : Période du

Rapporteur : Monsieur RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 7 décembre 2017 au 22 janvier 2018, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision municipale n° 2017-377 en date du 7 décembre 2017 :

Demande de subventions ordinaires et exceptionnelles auprès de la DRAC pour le financement à hauteur de 40 % du montant hors taxes des investissements portant sur le changement de logiciels et de la restauration d'une armure exposée au Musée des Beaux-Arts de Draguignan.

Décision municipale n° 2017-378 en date du 7 décembre 2017 :

Modification de la régie de recettes pour « l'encaissement des droits d'inscription aux activités enfance et jeunesse » n° 12, concernant l'annulation du fond de caisse d'un montant de 50 €.

Décision municipale n° 2017-379 en date du 7 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (1 800 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Madame Isabelle RAILLARD.

Décision municipale n° 2017-380 en date du 7 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître MASSABIAU (1 453 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Madame Marion BOURGEOIS.

Décision municipale n° 2017-381 en date du 7 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître MASSABIAU (1 020 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Monsieur Laurent USAI.

Décision municipale n° 2017-382 en date du 7 décembre 2017 :

Désignation de Maître CAPIAUX, avocat au barreau de Paris, afin de défendre les intérêts de la commune de Draguignan dans le cadre du litige qui l'oppose à Monsieur Jean-Jacques DEMARIA.

Décision municipale n° 2017-383 en date du 7 décembre 2017 :

Signature d'un contrat unique de maintenance pour le logiciel I-POLICE regroupant les logiciels CGM-Ipolice-V2, CGM-Logiciel-v2.6.1, CGM-IPV-v1, CG Hébergement-v6.3.2, CGV-Maintenance-Matériel-Motorola Hors casse-V1, pour 50 utilisateurs, attribué à la société Edicia sise à Carquefou (44). Le montant annuel du contrat de maintenance s'élève à 10 274,47 € HT, à l'exception de l'année 2018 pour lequel le montant sera calculé au prorata temporis soit 5 012,80 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2017-384 en date du 8 décembre 2017 :

Le marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable n° 17.072 portant sur l'acquisition de logiciels de dématérialisation des dossiers d'urbanisme et foncier est attribué à la société GFI PROGICIELS sise à Saint-Ouen (93). Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans. Le montant de l'acquisition du logiciel s'élève à 14 400 € HT, auquel s'ajoute le montant annuel de la maintenance soit 3 380 € HT et le montant annuel de l'hébergement soit 1 883 € HT.

Décision municipale n° 2017-385 en date du 19 décembre 2017 :

Le marché public à procédure adaptée n° 17.080 portant sur la restauration de la demi-armure de François de Montmorency est attribué au groupement Métal et Patrimoine/Bajon-Bouزيد/Histoire de métal/Mugniot, dont le mandataire est la société Métal et Patrimoine sise à Saint-Denis (93). Le montant du marché s'élève à 71 550 € TTC.

Décision municipale n° 2017-386 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 49 m², situé au 34 rue de Trans à Draguignan, loué à l'association « Les Allumés d'Art », portant modification du montant mensuel du loyer (49 € au lieu de 245 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse, l'association s'engage à ce que

son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-387 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 17,25 m², situé au 45 rue de Trans à Draguignan, loué à l'association « Atelier 45 », portant modification du montant mensuel du loyer (17,25 € au lieu de 86,25 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse tarifaire, l'association s'engage à ce que son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-388 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 10,50 m², situé au 34 rue de Trans à Draguignan, loué à Madame LAPORTE, portant modification du montant mensuel du loyer (10,50 € au lieu de 52,50 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse tarifaire, Madame LAPORTE s'engage à ce que son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-389 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au bail concernant un local de 54 m², situé au 33 rue de Trans à Draguignan, loué à Madame LAPORTE, portant modification du montant mensuel du loyer (54 € au lieu de 270 €) à compter du 1^{er} décembre 2017. En contrepartie de cette baisse tarifaire, Madame LAPORTE s'engage à ce que son atelier soit ouvert au minimum, du mardi au samedi, aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Décision municipale n° 2017-390 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance des classes numériques et divers matériels pédagogiques concernant la tranche n° 1 du 23 juin 2016 et la tranche n° 2 du 17 janvier 2017 portant sur la signature du contrat Priority Support All Inclusive niveau OR, conclu avec la société Ordisis sise la Seyne-sur-Mer (83). Le montant de la tranche n° 1 s'élève à 11 323 € TTC pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020. Le montant pour la tranche n° 2 s'élève à 11 664 € TTC pour la période allant du 1^{er} mars au 29 février 2020.

Décision municipale n° 2017-391 en date du 19 décembre 2017 :

Signature d'un contrat d'hébergement n° 2018/01/0272, d'un contrat de maintenance et d'assistance n° 2017/12/0272 des progiciels suivants : gestion financière (GF) et gestion des ressources humaines (GRH) conclu avec la société Ciril Group SAS sise à Villeurbanne (69). Le montant annuel du contrat d'hébergement s'élève à 9 432 € TTC. Le montant annuel du contrat de maintenance et d'assistance s'élève à 17 293,68 € TTC. Les contrats d'hébergement et de maintenance sont conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Décision municipale n° 2017-392 en date du 19 décembre 2017 :

Le marché public à procédure adaptée n° 17.089 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la restauration du musée des Beaux-Arts de la commune de Draguignan est attribué au cabinet Lichnerowicz sis Paray-Vieille-Poste (91). Il sera fait application d'un prix unitaire de 550 € HT par journée d'intervention. Le montant du marché est estimé à 4 950 € HT.

Décision municipale n° 2017-393 en date du 19 décembre 2017 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (3 600 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Monsieur Jean-Christophe GONZALEZ.

Décision municipale n° 2017-394 en date du 19 décembre 2017 :

Modulation à la baisse de 30 % du tarif du droit de voirie pour emplacement exceptionnel et consommation électrique, consentie à l'association KA MEA pour son emplacement rue Mireur à Draguignan, pour la période du 16 au 24 décembre 2017.

Décision municipale n° 2017-395 en date du 22 décembre 2017 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit du stand de tir situé au sous-sol de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « Société de Tir de

Draguignan et Haut-Var » prenant effet à la date de signature jusqu'au 31 août 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Décision municipale n° 2017-396 en date du 22 décembre 2017 :

Signature d'un contrat de maintenance du progiciel « Siècle DDPACS » conclu avec la société Logitud Solutions sise à Mulhouse (68). Le montant annuel du contrat s'élève à 538,38 € TTC. La durée du contrat est conclue pour une période d'un an, renouvelable tacitement deux fois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2017-397 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 1 « Transports réguliers sur Draguignan pour les écoles (temps scolaires) vers les structures sportives » est attribué à la société Autocars Bleu Voyage sise à Draguignan. Le montant minimum du marché s'élève à 30 000 € TTC. Le montant maximum du marché s'élève à 70 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2017-398 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 2 « Navettes intra-muros sur temps périscolaire méridien » est attribué à la société Autocars Bleu Voyage sise à Draguignan. Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 3 000 € TTC et 9 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2017-399 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 3 « Transports intra-muros selon projets pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs » est attribué à la société Autocars Bleu Voyage sise à Draguignan. Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 8 000 € TTC et 22 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2017-400 en date du 22 décembre 2017 :

Marché public à bons de commande n° 17.076 portant sur le transport collectif en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs. Le lot n° 4 « Transports extra-muros selon projet pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs » est attribué à la société Bremond Frères sise au Muy (83). Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent respectivement à 20 000 € TTC et 70 000 € TTC. La durée du marché court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Décision municipale n° 2018-001 en date du 4 janvier 2018 :

Usage du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local d'activité, cadastré section AB n° 947 sis 125 rue du Combat à Draguignan, au prix adjugé de 16 000 €, auquel s'ajoutent les frais s'élevant à 5 139,70 €, en qualité de curateur à la succession vacante de Monsieur Raphaël COHEN.

Décision municipale n° 2018-002 en date du 10 janvier 2018 :

Signature d'un contrat de cession avec Monsieur Yves GÉMIVAL, Président de l'ensemble GIOCOSO, en vue d'une représentation du concert « Magnificat » de Jean Sébastien BACH à l'Église Saint-Michel à Draguignan le 15 mai 2018 dans le cadre du Festival Play Bach, moyennant le règlement de la somme de 8 000 €.

Décision municipale n° 2018-003 en date du 10 janvier 2018 :

Signature d'une convention avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Social-PACA et Corse, Croix Rouge Française pour la mise en œuvre d'une formation le 16 janvier 2018 portant sur l'accompagnement de la relation employé/salarié à destination de la Directrice du Relais d'Assistants Maternels, moyennant le règlement de la somme de 130 €.

Décision municipale n° 2018-004 en date du 16 janvier 2018 :

Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal sis rue Notre-Dame du Peuple à Draguignan en faveur de l'association « Amicale Dracénoise des Rapatriés d'Outre-Mer » prenant effet au 26 septembre 2017, portant réduction des horaires qui seront désormais les suivants :

- jeudi, vendredi : de 17h00 à 20h0 ;
- samedi et dimanche : de 8h00 à 21h00.

Décision municipale n° 2018-005 en date du 18 janvier 2018 :

Acquisition d'une licence d'hébergement de 20 Go pour 10 utilisateurs simultanés, comprenant l'assistance téléphonique, la télémaintenance et la mise à jour du logiciel EzGED avec la société 3S2I sise à Carros (06). Le montant de l'acquisition s'élève à 23 731 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans.

Décision municipale n° 2018-006 en date du 18 janvier 2018 :

Règlement des honoraires de Maître CAPIAUX (2 400 € TTC), avocat au barreau de Paris, dans le cadre du contentieux opposant la commune de Draguignan à Madame Mireille LAUGIER.

Décision municipale n° 2018-007 en date du 18 janvier 2018 :

Modification du mode d'encaissement de la régie de recettes pour l'encaissement des « Stationnements sur le voie publique » (horodateurs) comme suit :

- Numéraire ;
- Carte bancaire (paiement avec et sans contact) ;
- Chèque ;
- Internet sécurisé VADS (Vente À Distance Sécurisée) ;
- Smartphone.

Décision municipale n° 2018-008 en date du 18 janvier 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 15 rue de l'Observance à Draguignan en faveur de l'association « Trait Libre, Maison des Arts Pluriels » prenant effet au 22 janvier 2018, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Décision municipale n° 2018-009 en date du 22 décembre 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire et gratuit d'un bureau situé au 3^{ème} étage de la Maison des Sports et de la Jeunesse à Draguignan en faveur de l'association « ADF Futsal » prenant effet du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Décision municipale n° 2018-010 en date du 22 janvier 2018 :

Cession du véhicule Citroën Saxo immatriculé 5397 YQ 83 à la société SAMVA RENAULT Draguignan, pour un montant de 600 €.

Décision municipale n° 2018-011 en date du 22 janvier 2018 :

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local de 92,73 m² situé à l'arrière de la Maison de la Solidarité à Draguignan en faveur de l'association « Les Restaurants du Cœur Var », prenant effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 7 décembre 2017 au 22 janvier 2018, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : « Madame LORCET nous a rejoints en cours de séance. Je vais donc lui laisser la parole pour qu'elle puisse se présenter. »

Madame Évelyne LORCET, Conseillère Municipale : « Je suis ravie de rejoindre notre équipe et de pouvoir travailler avec vous tous. Un grand merci à vous. »

Intervention de Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe : « Si vous le permettez, j'aimerais revenir sur un sujet récurrent pour notre opposition à travers la voix de Jean-Daniel SANTONI puisque lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2017 (rapport d'orientations budgétaires) et lors de la séance du 21 décembre 2017 (vote du Budget Primitif 2018), j'ai été amenée à répondre sur la hausse du tableau des effectifs et la nécessité de maîtriser la masse salariale.

J'ai pris connaissance de la tribune de la liste d'opposition de Monsieur AUDIBERT-TROIN qui figurera dans le magazine municipal de février 2018 et je souhaite faire deux commentaires.

D'une part, c'est que la tribune offerte à nos oppositions est utilisée par la liste « De toutes nos forces pour Draguignan » en grande partie au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Il s'agit pourtant du magazine municipal et non pas intercommunal. Certes, le Président de la CAD est à la tête de cette liste d'opposition et je ne rappellerai pas l'épisode d'avril 2014, qui grâce à votre comportement Monsieur le Maire et à celui des conseillers communautaires issus de la majorité municipale, permet de tourner la page et de ne s'occuper que de l'avenir de notre territoire et de nos administrés.

D'autre part, je rappelle l'abstention de ce groupe d'opposition lors du vote du budget primitif 2018 au cours du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 malgré, je cite, « *les aspects positifs d'augmentation de l'autofinancement, la diminution des charges financières et le recours à un emprunt modéré contrebalancés par l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement de 3,2 % boostées par la masse salariale* ». Je précise tout de suite et après confirmation par notre Directeur Financier, que l'on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres et que celui de 3,2 % est faussement utilisé par vous puisqu'il faut prendre dans le tableau qui vous a été présenté fin décembre 2017, la ligne « total des dépenses réelles », colonne « variation » et lire « 1,66 % ». Donc, rien à voir avec les 3,2 % mis en avant puisque celui-ci comprend la variation positive de l'amortissement et de l'autofinancement que vous saluez pourtant.

Dans ce pourcentage de 1,66 %, l'évolution des dépenses de personnel est limitée à 1,55 % par rapport à 2017, ce qui est une réelle performance puisque le glissement vieillesse technicité est de 2,2 % et qu'il s'agit d'une charge que l'on ne peut pas maîtriser.

Notre Adjoint aux finances, François GIBAUD, a clairement rappelé lors de cette séance du 21 décembre, ce que je viens d'énoncer mais il a rappelé aussi les ratios qui indiquent que les dépenses réelles de fonctionnement à Draguignan représentent 906 € alors que la moyenne nationale dans les villes de la même strate est de 1310 €.

Pour les dépenses de personnel, par rapport aux dépenses de fonctionnement, le taux est de 59,94 %. Si on applique ce taux à 906 €, cela donne un montant de 543 € en dépenses réelles de charges de personnel par habitant.

Ce taux, dans la moyenne nationale, est de 57,36 %. Si on applique ce taux à 1310 €, cela donne un montant de 751 € en dépenses réelles de charges de personnel par habitant, soit 208 € de plus que notre Commune.

Je tiens à vous faire part de mon agacement profond et je suis certaine que mes collègues de la Majorité ressentent la même chose puisque Jean-Daniel SANTONI est le porte-parole du groupe d'opposition « De toutes nos forces pour Draguignan ».

Je m'adresse donc à lui :

Quel culot alors que durant le mandat 2001/2008 nettement plus faste, on n'a pas engrangé en prévision des temps difficiles. En ce temps là, on recrutait à la Commune et à la CAD alors qu'un transfert des compétences avec personnel inclus aurait suffi et diminué significativement les effectifs de la Commune.

Quel culot alors que lors de notre arrivée en Mairie, nous avons constaté un nombre important de titularisations de janvier à mars 2014 alors que la bienséance aurait été de prolonger la stagiairisation.

Quel culot de reprocher à une équipe municipale de prendre soin des agents en remettant une justice sur les rémunérations. À travail égal, salaire égal pour les agents qui exercent des fonctions identiques, pour les hommes et les femmes qui ont des responsabilités similaires.

Quel culot de nous reprocher de remplacer des agents titulaires en congé longue maladie ou congé longue durée par des agents en contrat à durée déterminée pour respecter les taux d'encadrement obligatoires dans des secteurs sensibles comme la petite enfance, le périscolaire, le sport, les affaires scolaires et qui souvent ouvrent droit à des subventions (la Caisse d'Allocations Familiales par exemple).

Quel culot de ne pas tenir compte d'une hausse du nombre des agents avec en contrepartie une baisse notable d'un ou plusieurs contrats avec nos prestataires (corbeilles, ménage interne).

Quel culot de ne pas tenir compte des efforts de nos agents dans l'entretien de leur lieu de travail ou dans l'entretien de leur outil de travail (parkings, Centre Technique Municipal).

Quel culot de déjà faire peser la suspicion sur la prochaine commission administrative paritaire qui permet pourtant de progresser en grade ou en fonction.

Quel culot de sous-entendre que nous ne répondrons pas aux sollicitations pour respecter le taux de 1,2 % dans le projet de contractualisation avec l'État pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Je fais une confiance à Jean-Daniel SANTONI, il sera possible de faire valoir nos spécificités. Nous pourrions redire que notre dotation globale de fonctionnement est inférieure à la moyenne d'au moins 40 € par habitant. Nous pourrions mettre en avant que nos dépenses nouvelles seront compensées par des recettes nouvelles et ainsi atténuer le taux d'évolution.

Quel culot de refuser systématiquement de croire en notre volonté collective et en nos efforts permanents.

Le pire c'est d'écrire dans la tribune, je cite : « *Nous sommes prêts à travailler avec l'équipe municipale afin de dégager des solutions pour la maîtrise de la masse salariale et donc des dépenses de fonctionnement.* » C'est nous qui pourrions vous donner des leçons.

Puisque vous mettez la CAD en avant dans la moitié de votre texte, je vous propose de suggérer au Président qui dit lors de la présentation du budget 2018 de l'intercommunalité pour présenter la délibération sur le tableau des effectifs : « *Nous procédons une fois par an au toilettage du tableau des effectifs* ». Qu'il le fasse tous les trois mois, nous verrons bien qui est recruté dans les semaines qui suivent cette présentation et nous serons alors dans ce qui nous caractérise, la transparence. À la commune de Draguignan, le tableau des effectifs est présenté régulièrement. Peut-être avez-vous lu qu'au 31 décembre 2017, nous étions 651 agents, titulaires, contractuels, contrats d'avenir en cours, apprentis et services civiques inclus. Au 31 janvier 2018, nous sommes 648 alors même que nous avons des secteurs bien plus difficiles à gérer qu'à la CAD avec un absentéisme beaucoup plus fort et des obligations à respecter, pas beaucoup de départs à la retraite annoncés et, en tout cas, pas beaucoup de postes non remplaçables.

La capacité de l'opposition à s'émerveiller de ce que fait la CAD est inversement proportionnelle à l'occupation par son Président du fauteuil de Conseiller Municipal d'opposition qui est pourtant celui pour lequel les Dracénois l'ont élu. »

Fin de séance : 19 h 45
